

# Commune de Bourg

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021 RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille VINGT ET UN, le 10 avril, à dix heures, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : M. JOLY, Mme GRILLET, M. VEYRY, Mme DARHAN, Mme GRIMARD, M. GARCIA, Mme GUIGOU, M. QUEYLA, Mmes MAGUIS, SEGUIN, M. SANGUIGNE, M. MOREAU, Mme PHOTSAVANG, M. ALLAIN, M. TRICOT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BIGLIARDI ayant donné pouvoir à M. JOLY,  
M. BARBERY ayant donné pouvoir à M. QUEYLA.  
M. DOTTO ayant donné pouvoir à M. VEYRY,  
Mme PELEAU ayant donné pouvoir à Mme PHOTSAVANG,

**Absents excusés** : Aucun

**Secrétaire de séance** : M. ALLAIN.

---

Date de convocation du Conseil, le 6 AVRIL 2021

---

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

A la demande de M. le maire les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

Une demande de modification a été exposée par M. ALLAIN. Le présent compte-rendu portera mention de cette demande.

\*\*\*\*

Dans le cadre des pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, les décisions suivantes ont été prises :

Absence de mise en application du DPU dans le cadre des DIA dont la liste est dressée en séance.

\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### 2021-026 Amortissements du budget principal

Monsieur le Maire propose d'inscrire pour 2021, au titre du budget principal, les amortissements suivants :

Compte	BIENS	BASE	DUREE	AMORT	CUMUL AMORT	RESTE A AMORTIR
2041411	part. voirie TAURIAC	10 131,83 €	5 ANS	2 027.83 €	10 130,00 €	0.00 €
2041511	Cession à la CDC	2 309 737,91 €	30 ANS	76 991,00 €	307 694,00 €	2 002 043,91 €
2041642	Subv. Port	50 000,00 €	15 ANS	3 333,00 €	16 665,00 €	33 335,00 €
2041642/2 018/895	subv equi	30 000,00 €	15 ans	2 000,00 €	6 000,00 €	24 000,00 €
2041642/2 018/896	Subv equi	75 000,00 €	15 ans	5 000,00 €	0.00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 399 869,74 €</b>		<b>89 351.83 €</b>	<b>340 489.00 €</b>	<b>2 129 378.91 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
**DECIDE**  
A l'unanimité

D'accepter la proposition d'inscription des amortissements présentés.

**2021-027 Vote des amortissements du budget annexe.**

Monsieur le Maire propose d'inscrire pour 2021, au titre du budget principal, les amortissements suivants :

Compte	BIENS	BASE	DUREE	AMORT	CUMUL AMORT	RESTE A AMORTIR
2135/2001/01	PONTONS	17 323,85 €	40 ANS	433,00 €	9 093,00 €	8 663,85 €
2135/2002/01	PONTONS	187 618,41 €	40 ANS	4 690,00 €	93 800,00 €	98 508,41 €
2135/2003/01	PONTONS	4 715,00 €	40 ANS	117,00 €	2 223,00 €	2 609,00 €
2135/2007/01	PONTONS	7 285,00 €	40 ANS	182,00 €	2 730,00 €	4 737,00 €
2135/2012/01	PONTONS	4 377,00 €	40 ANS	109,00 €	1 090,00 €	3 396,00 €
2135/2012/01	PONTONS	54 863,08 €	40 ANS	1 371,00 €	12 339,08 €	43 895,00 €
2135/2016/01	PONTONS	75 936,21 €	40 ANS	1 898,00 €	11 388,00 €	66 446,21 €
2135/2017/01	PONTONS	15 426,75 €	40 ANS	385,00 €	1 925,00 €	13 886,75 €
2135	PONTONS (2020)	21 065,00 €	40 ANS	526,00 €	2 104,00 €	19 487,00 €
2135	PONTONS (Tvx 9 et 10)	4 240,00 €	40 ANS	106,00 €	318,00 €	4 028,00 €
2135	ECLUSE	5 770,00 €	20 ANS	288,00 €	2 016,00 €	4 042,00 €
2188	MATERIEL	2 137,50 €	10 ANS	213,00 €	1 278,00 €	1072,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>398 620,30 €</b>		<b>10 318,00 €</b>	<b>259 018,30 €</b>	<b>145 767,50 €</b>

1311	SUBVENTION ETAT	69 364,30 €	30 ANS	1 734,00 €	32 946,00 €	38 152,30 €
1312	SUBVENTION REGION	27 968,14 €	30 ANS	699,00 €	12 582,00 €	16 085,14 €
1313	SUBVENTION Commune	50 000,00 €	30 ANS	1 250,00 €	6 250,00 €	45 000,00 €
1314	SUBVENTION Commune	30 000,00 €	30 ANS	750,00 €	2 250,00 €	28 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>177 332,44€</b>		<b>4 433,00 €</b>	<b>55 762,00 €</b>	<b>127 737,44 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

A l'unanimité

D'accepter la proposition d'inscription des amortissements présentés.

**2021-028 Vote des taux des taxes locales.**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant que conformément à la loi de finances, la TH sur les résidences principales est supprimée et qu'en compensation la commune percevra la part de taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

M. le Maire présente l'Etat 1259 transmis par les services fiscaux lequel présente, à taux constant, le produit attendu suivant

	bases N-1	taux	bases previ	pdt attendu
TFb	1 863 330	45,42%	1 905 000	865 251
TFnb	91 985	56,43%	90 700	51 182

916 433
---------

Sur proposition de M. le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de maintenir les taux de taxes locales comme indiqué ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE**

A l'unanimité

D'accepter la proposition de M. le Maire.

**2021-029 Vote du budget principal.**

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- ♦ Des résultats constatés de l'exercice 2020 pour le budget principal, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
  - ♦ Des affectations de ces résultats votés,
- Il soit voté le budget primitif principal 2021 ainsi

**Fonctionnement**

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Project° 2021
002	Déficit reporté	
011	Charge à caractère général	713 600,01 €
012	Charge de personnel	1 049 200,00 €
014	atténuation de produits	
65	Charge de gestion courante	281 550,23 €
66	Charges financières	22 346,42 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	21 929,58 €
023	Virement à la section d'investissement	83 637,88 €
042	dotation aux amortissements	89 351,83 €
		2 263 615,95 €

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Project° 2021
002	Excédent reporté	64 107,95 €
70	Vente de produits	233 200,00 €
73	Impôts et taxes	1 128 335,00 €
74	Dotations, participations	696 773,00 €
75	Autres produits de gestion courante	109 200,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	7 000,00 €
013	Atténuation de charge	25 000,00 €
		2 263 615,95 €

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Project° 2021
<b>RAR</b>		
RAR		<b>529 055,64 €</b>
20	Immobilisation incorporelles	53 209,00 €
21	Immobilisation corporelles	297 536,00 €
O204	subv equi versées	
204	subv equi	61 500,00 €
16	Remboursements d'emprunts	84 744,71 €
41	op° patrimoniale	
001	Solde d'exécution reporté	410547,1
		<b>1 436 592,45 €</b>

## Investissement

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Project° 2021
<b>RAR</b>		
RAR		<b>574 292,98 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	83 637,88 €
10	Dotations et fonds propres	190 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	365 309,76 €
13	Subventions d'investissement	134 000,00 €
40	op° d'ordre	89 351,83 €
41	op° patrimoniale	
16	emprunt	
		<b>1 436 592,45 €</b>

M. ALLAIN, reprenant les enveloppes budgétaires annoncées, interroge les Vice-présidents des différentes commissions afin de savoir si leurs demandes ont été satisfaites.

Il lui a été répondu que cela était le cas, à l'exception de la commission communication pour laquelle l'investissement projeté sera reporté au prochain exercice budgétaire.

M. le Maire précise que les discussions quant à la répartition des enveloppes budgétaires se font, en commission, en amont de la préparation budgétaire.

Par la suite un arbitrage éventuel est mis en œuvre, par la suite afin de couvrir l'ensemble des besoins communaux.

M. le Maire profite de cette occasion afin de saluer le travail entrepris en commission lequel aboutit à la présentation d'un budget cohérent.

M. ALLAIN souhaite savoir dans quelle mesure ce budget œuvre en faveur de la transition écologique.

M. le Maire rappelle les projets envisagés sur cet exercice budgétaire, soit la modification du système de chauffage de l'église, précédemment au fuel pour un chauffage au gaz et le projet « isolation et chauffage du musée ».

A ce titre, il rappelle également la sollicitation communale en vue d'obtenir une DSIL au titre de la revalorisation énergétique de ces bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALLAIN)

**APPROUVE** le budget principal 2021

### **2021-030 Vote du budget annexe.**

En préambule, M. QUEYLA, porteur du pouvoir de M. BARBERY, souhaite porter à la connaissance du conseil un message de M. BARBERY conseiller municipal délégué aux affaires portuaires.

*« Concernant les absurdités évoquées lors du dernier conseil de 3C sur la gestion du port, je précise que celui-ci ne passera pas en gestion communautaire. Il est d'ores et déjà acté des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité pour un montant de 85 000 €. Jamais il n'a été envisagé d'augmenter les cotisations des plaisanciers de 600%. En revanche, une augmentation de 5 à 7% serait envisagée dès l'année prochaine pour financer les travaux de modernisation des pontons (eau/ électricité). Ceci équivaudrait, pour un bateau de 8.5m à une augmentation d'environ 50 € / an.*

Concernant les bateaux abandonnés, retrouver les propriétaires n'est pas aussi simple que pour un véhicule. Il ne suffit pas d'appeler la fourrière.

Concernant les devis signés, ceux-ci concernent les fronts d'accostage, les plaques de liaison, les anneaux d'amarrage et taquets, ainsi qu'une vérification globale.

Mais aussi, la réfection de l'accroche au duc d'albe pour éviter « l'effet serpent » et ainsi une usure prématurée, cela permettrait également de faciliter les travaux d'entretien. »

Monsieur le Maire propose que, compte tenu

- Des résultats constatés de l'exercice 2020 pour le budget annexe, du vote des comptes administratifs et de gestion correspondants.
- Des affectations de ces résultats votés,

Il soit voté le budget primitif annexe 2021 ainsi

### **Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2021	Chapitre	Libellé	Voté 2021
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté	17 992,00 €
011	Charge à caractère général	24 000,00 €	70	Vente de produits	12 893,00 €
065	redevances pour concessions	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	4 433,00 €
023	Virement à la section d'investissement				
068	dotations aux amortissements	10 318,00 €			
		35 318,00 €			35 318,00 €

### **Investissement**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Voté 2021	Chapitre	Libellé	Voté 2021
<b>RAR</b>					
RAR					
20	Immobilisations incorporelles		001	Solde d'exécution reporté	17 493,60 €
21	Immobilisations corporelles	84 878,60 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- €
O20	Dépenses imprévues		1068		
192		4 433,00 €	28	Pdt des concessions	10 318,00 €
001	Solde d'exécution reporté		24	Subvention d'équipement	61 500,00 €
		89 311,60 €			89 311,60 €

**APPROUVE** le budget annexe 2021

### **2021-031 Attribution des subventions communales**

Mme SEGUIN, présente le rapport de la commission animation, quant à l'attribution des différentes subventions attribuées aux associations locales.

Elle précise que cette répartition s'est faite en fonction des besoins exprimés ou des animations envisagées.

M. QUEYLA demande si la participation des agents techniques aux actions des associations a été quantifiée.

Mme GRILLET indique que plusieurs associations bénéficient de ressources communales.

M. QUEYLA, concernant les associations intercommunales, demande si toutes les communes concernées par les actions de ces associations participent également financièrement.

Mme SEGUIN indique que cela est effectivement le cas dans des proportions toutefois différentes. Elle précise néanmoins que dans l'idéal chaque association devrait valoriser les ressources communales dont elles disposent, ceci étant un travail de fond à mener avec les associations.

Pour M. le Maire cette étude permettrait de valoriser les subventions en nature accordées.

Mme DARHAN fait part de l'intérêt de connaître le nombre de bourgeois au sein des associations intercommunales dont le club de football FC Alliance.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations et organismes locaux.

Après examen, le conseil municipal

Par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. QUEYLA)

**DECIDE**

- D'attribuer les subventions suivantes :

<b>NOM</b>	<b>SUBVENTION ACCORDEE</b>
<b>Judo club</b>	<b>800 €</b>
<b>Union nationale des anciens combattants</b>	<b>100 €</b>
<b>FC Alliance du Moron</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Bourg tennis club</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Cercle historique</b>	<b>500 €</b>
<b>Jeunes agriculteurs</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Syndicat d'initiative du Bourgeois</b>	<b>450 €</b>
<b>Boxing club de Bourg</b>	<b>500 €</b>
<b>Badminton du bourgeois</b>	<b>200 €</b>
<b>ACCA Bourg</b>	<b>250 €</b>
<b>Bourg arts et vins</b>	<b>1 800 €</b>
<b>ALBS Athlétisme</b>	<b>2 000 €</b>

En fonction de leurs intérêts respectifs au sein des diverses associations certains élus n'ont pas pris part aux délibérations concernant les subventions suivantes :

Pour l'association Gym plaisir, Mme MAGUIS ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal

A l'unanimité

**Attribue 400 €**

Pour les associations Pirouette et l'APE, Mme PHOTSAVANG ne prenant pas part au vote,  
Le conseil municipal  
A l'unanimité

**Attribue** les subventions suivantes :

<b>Pirouette</b>	<b>500 €</b>
<b>APE école de Bourg</b>	<b>300 €</b>

Pour l'association Cie imagine, M. ALLAIN ne prend pas part au vote.  
L'association n'ayant pas son siège social à Bourg ne peut se voir attribuer une subvention.  
Mme Seguin précise que la municipalité partira sur un achat de spectacle pris sur le budget animation.  
Le conseil municipal  
A l'unanimité

**APPROUVE** ces propositions.

M. ALLAIN s'interroge sur la pertinence de cette commission si la gouvernance retoque les propositions formulées.  
M. le Maire rappelle que les commissions font des propositions mais que les décisions sont prises en conseil.  
M. ALLAIN prend l'exemple de l'UNC pour laquelle une décision de non attribution avait été soumise par la commission.  
A ce propos, Mme GRILLET met en avant la participation de l'UNC sur les commémorations.  
M. le Maire ajoute que l'UNC revêt un intérêt local.

#### **2021-032 Tarification des loyers de la MSP : Modification de la grille tarifaire**

Vu la délibération 2020-079 du 22 décembre 2020 portant autorisation de conclusion d'un bail pour l'usage de la MSP,

Considérant la demande des occupants des locaux de la MSP visant à la mise en place d'un tarif adapté à l'usage qui en est fait pour un cabinet,

Sur proposition de M. le Maire,

Pour un cabinet du rez-de-chaussée mis à disposition au tarif mensuel de 410.48 €, il est proposé les tarifs suivants :  
Location hebdomadaire : 115 €  
Location journalière : 23 €  
Location à la demi-journée : 12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire.

#### **2021-033 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**Décide :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie C et B et les agents contractuels de droit public et privé affectés aux services communaux.

**Article 2 :** De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.  
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **2021-034 Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

##### **Article 2 :**

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

##### **Article 3 :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

##### **Article 4 :**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

#### **2021-035 Motion pour le maintien de l'activité postale.**

Conformément à la volonté du Conseil Municipal, ses membres en réaction au projet de réduction des heures d'ouverture ou de fermeture de l'agence postale bourquaise souhaite présenter la motion suivante,

#### **MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITE ET DE PROXIMITE**

Sur la proposition de M. ALLAIN amendée par l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé de prendre la motion ci-dessous :

Le libéralisme et son dogme anti-services publics a provoqué la destruction de nombreuses gares, d'hôpitaux, de maternités, de trésoreries mais aussi de bureaux de Poste.

Depuis le transfert de La Poste en Société Anonyme en 2011, les fermetures de bureaux se sont accélérées. En 2000 il y avait plus de 17 000 bureaux de Poste assurant un service public de proximité répartis sur l'ensemble du pays, en 2019 il en reste moins de 8 000 : **plus de 9 500 bureaux de poste ont été fermés en France et des dizaines de milliers d'emplois supprimés.** Pourtant nos bureaux de Poste



contribuent au tissu économique et social des territoires tout en rendant service au plus proche de la population et des entreprises.

Le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, signé entre l'Etat, le groupe La Poste et l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, fixe les règles qui permettent à La Poste de contribuer à la mission d'aménagement et au développement du territoire, d'adapter son réseau pour répondre aux besoins des populations desservies, d'associer les Commissions Départementales de Présence Postale Territoriale (CDPPT) aux orientations et aux travaux de l'Observatoire National de la Présence Postale (ONPP).

Ce contrat traduit un engagement pérenne : 2 milliards ont été investis depuis 2008 pour adapter et moderniser la présence de La Poste dans les territoires.

Il définit entre autres plusieurs priorités pour la période 2020-2022 :

- le maintien des règles de dialogue territorial adaptées en réaffirmant notamment la place centrale du maire dans le dialogue et une information plus large des élus ;
- l'augmentation de l'offre et l'accès aux services ainsi que les moyens d'accompagnement des populations dans les territoires ruraux, urbains ;
- la consolidation du financement de la mission d'aménagement du territoire et la garantie d'un juste équilibre entre le financement des territoires ruraux et celui des quartiers défavorisés des zones urbaines ;

Par un courrier au Maire du 22 mars 2021 la Direction Régionale Réseau et Banque s'appuie sur une baisse de la fréquentation du bureau de poste de Bourg-sur-Gironde de 45,4 % depuis 2017, comptabilisant désormais en moyenne 44 clients par jours.

Les causes sont l'évolution des modes de consommation des citoyens notamment avec le développement de l'économie numérique qui entraîne une réduction de flux de clients dans les bureaux de poste. Dans ce contexte, le groupe La Poste souhaite examiner l'intérêt de faire « évoluer » leur présence postale.

Le bureau de poste de Bourg a fermé le 14 mars 2020, pour ne rouvrir épisodiquement (4 heures par semaine) à partir du 16 avril.

A ce jour, la poste de Bourg assure un service public de 26 heures semaine, contre une moyenne d'ouverture nationale de 44 heures 15. A partir du 1<sup>er</sup> juillet, le Groupe La Poste SA propose de réduire à 12h30 d'ouverture par semaine, du mardi au samedi matin de 9h à 11h30.

Des salariés qui reçoivent dans leurs boîtes un recommandé ou un colis à retirer dans le bureau de poste ne pourront le faire que le samedi matin de 9h à 11h30. Le guichetier ne pourra satisfaire tous les clients.

Nous risquons d'assister à une fuite de délestage des usagers sur des bureaux voisins, avec une chute de plus en plus significative de la fréquentation du bureau de Bourg.

Au fil des années et des restructurations on assiste à une véritable mise à mort du bureau de Poste de Bourg :

- En 2012, suppression du poste de conseiller financier, en transférant la personne au bureau de Saint André de Cubzac.
- En 2015, non remplacement d'un guichetier. Actuellement une seule personne est en charge de la totalité des opérations de courrier, colis et express, compte courant postal, compte épargne, mandats et factures, téléphonie Mobile et Box et services divers.
- refus d'implanter un distributeur automatique de billets, malgré un emplacement privilégié au centre-ville, avec des places de parking disponibles, des commerces, deux petits marchés en semaine et un grand marché dominical.

Comment le bureau de poste pourrait connaître une progression de son activité et pérenniser sa rentabilité en réduisant son personnel et son temps d'ouverture au public ? Quel commerce pourrait survivre à l'application d'un tel régime amaigrissant ? Bien entendu aucun !

Le bureau de poste de Bourg a été ouvert le **1<sup>er</sup> mai 1777**.

Nous ne pouvons pas nous inscrire dans les orientations de La Poste qui conduisent à laisser fermer un bureau privant les habitants qui ont là un service de proximité limitant ainsi les déplacements, alors que des projets importants de développement sont en cours :

- notre commune vient de signer une convention avec l'Etat dans le cadre du programme « Petites villes de demain », visant à améliorer les conditions de vie des habitants dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ;
- la maison de santé, mitoyenne du bureau de poste, a ouverte le 1<sup>er</sup> février 2021 avec 5 cabinets médicaux, 2 cabinets pour infirmiers, 2 cabinets de spécialistes, 1 cabinet paramédical, 2 cabinets de dentistes et une salle de soins urgents et sutures ;
- un vaste programme immobilier (construction et rénovation) est en cours de réalisation avec à terme une augmentation significative des habitants. Sur 2012/2017 la population a augmenté de près de 5 %, pour atteindre en 2018, 2 259 personnes. Avant la fin de notre mandat, la population de notre commune avoisinera les **2 700 personnes**.

Les personnes âgées qui ont longtemps vécu en périphérie de Bourg, dans des hameaux ou des communes écartées des commerces et des services publics, ont décidé de venir vivre au cœur de notre village afin d'y trouver des services accessibles sans véhicules.

Nous savons que la stratégie de la poste vise à se mettre en situation de contenter davantage des actionnaires privés que les usagers. Mais, nous ne pouvons nous résoudre à la fermeture d'une activité postale qui participe à dynamiser notre commune. Dans ce contexte national où la proximité avec les populations est ressentie comme un besoin fort, cette décision va à l'encontre des politiques publiques à

développer pour assurer un meilleur vivre ensemble. Le conseil dénonce auprès de l'Etat, de la commission départementale de présence postale territoriale et du groupe La Poste le fait que la restriction des heures d'ouverture du bureau de poste pourrait entraîner une moindre fréquentation. Cette dégradation des statistiques de fréquentation justifiera alors à terme une décision de transformation du bureau de poste en un nouveau type de " point de contact ", voire sa fermeture pure et simple.

Une pétition est actuellement proposée aux Bourquais et à tous ceux qui viennent régulièrement dans notre ville pour démontrer l'intérêt que porte la population à vouloir conserver un bureau de Poste.

Considérant le recul et la disparition d'un service public, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ; que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

Considérant les désagréments occasionnés à la population et que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité,

Considérant que cette adaptation ne répond qu'à une logique économique faisant fi des besoins de la population et que la direction de la poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais poste, agence postale communale ou intercommunale ...), constituant une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste ;

Considérant que la Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal,

Considérant que notre commune voit sa population croître régulièrement et est rentrée activement dans une logique de redynamisation de son centre ville dans le cadre de la convention « Petites Villes de demain », bénéficiant ainsi d'un soutien financier fort de l'État et de ses partenaires pour la réalisation de nos projets de revitalisation, de structuration et de développement de notre commune, la décision du Groupe La Poste S.A. va à l'encontre de ces mesures en proposant de réduire de moitié le temps d'ouverture du bureau postal avec à terme une fermeture inéluctable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de :

- Se prononcer pour le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité ;
- Refuser toute réduction d'horaires ou fermeture du bureau de poste de Bourg.

Compte tenu de cette situation, les élus du Conseil municipal de Bourg, réunis le samedi 10 avril 2021, demandent :

- à la Direction Départementale de la Poste de maintenir le bureau de Poste de Bourg en activité et d'adapter les horaires aux contraintes des habitants.
- à Madame la Sous-préfète de Blaye et à Madame la Députée de la 11<sup>e</sup> circonscription, d'intervenir auprès de la Directrice Départementale de la Poste pour qu'elle veuille bien revoir sa gestion sur l'évolution de la présence postale dans notre commune, et recevoir comme il se doit, le Maire accompagné de quelques conseillers pour exposer la situation postale locale.

M. VEYRY précise qu'à l'appui de cette motion une pétition et un questionnaire pourront ont été mis en place

Mme GUIGOU demande quels sont les retours reçus à ce jour.

M. VEYRY répond que cela est trop récent pour en tirer des conclusions. De plus des flyers ont été remis aux commerçants afin de sensibiliser la population, mais trop peu sont ouverts actuellement.

M. le Maire rappelle que la Poste est dans son droit de réduire la présence postale sur la commune sur la base du contrat de présence territoriale, mais une adaptation aux particularités locales est nécessaire.

Mme GRILLET ajoute qu'à ce propos le questionnaire prend tout son sens.

M. VEYRY invite tous les conseillers à participer à la présence municipale lors du marché dominical.

Enfin, M. VEYRY fait part du projet de pétition en ligne.

Mme DARHAN suggère de « tracter » afin de sensibiliser plus d'administrés.

M. le Maire propose la mise en place d'une boîte aux lettres afin de recueillir les retours des administrés.

M. MOREAU évoque également la possibilité de recueillir ces retours de pétition via une boîte aux lettres électroniques.

## **2021- 036 Pacte de gouvernance**

Vu l'article L.5211-40-2 du CGCT,

Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance (au lieu du 28 mars).

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 concernant le débat sur l'opportunité d'engager un pacte de gouvernance et la décision d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance

Considérant les travaux du Bureau élargi à tous les maires en dates du 03 février 2021 et du 3 mars 2021 relatif à un projet de pacte de gouvernance ainsi que l'avis favorable rendu par la conférence des maires en date du 6 avril 2021,

Le Conseil Municipal de Bourg, à l'unanimité, émet un avis favorable au pacte de gouvernance présenté.

## **2021- 037 Motion contre le projet Hercule**

Conformément à la volonté du Conseil Municipal, ses membres en réaction au projet « Hercule » souhaite présenter la motion suivante,

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est la garante du service public d'électricité, d'année en année ce service est public est mis à mal par la privatisation de pans entiers du modèle français de l'énergie au détriment des usagers, des agents de ces entreprises et des collectivités gestionnaires de réseaux voir de la sécurité.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité,

Parce que la péréquation tarifaire doit être garantie pour tous et partout,

Parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, EDF doit rester au cœur de la politique énergétique du pays et au cœur du défi climatique.

Le projet baptisé "Hercule" vise à séparer l'entreprise publique en trois entités:

- Une entreprise publique (EDF bleu) pour les centrales nucléaires la thermique,
- Une autre (EDF vert) cotée en Bourse pour la distribution d'électricité, les énergies renouvelables et le commerce,
- Une troisième (EDF azur) qui contiendrait les barrages hydroélectriques, dont les concessions seraient remises en concurrence, potentiellement sans qu'EDF ne puisse se porter candidat à sa propre succession de par la loi sur les contrats de concessions avec les collectivités.

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, les inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans «EDF vert» et la structure du capital d'«EDF vert». Ceci soulève de nombreuses questions et notamment :

- Comment sera assurée la gestion des réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires ?
- N'y aura-t'il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure?

Autant d'incertitudes et de risques pour nos territoires, la privatisation sera pour demain, et déjà se profile la fin de la péréquation tarifaire.

Dans les secteurs urbains densifiés les offres des distributeurs seront nombreuses.

En revanche, on peut s'interroger sur le maintien de la qualité des réseaux dans les territoires plus ruraux, car la rentabilité ne sera pas au rendez-vous et les tarifs s'envoleront avec la fin programmée des tarifs réglementés d'électricité. Il se profile une nouvelle contrainte pour les ménages sachant que la part de l'entretien des réseaux représente déjà près de 50% de la facture des consommateurs.

Ce projet n'est donc que financier et non industriel. Comme par le passé pour les télécommunications il est à craindre que des logiques financières prennent le pas sur celles d'intérêt général et de services publics. Cette activité aussi essentielle que l'alimentation en électricité de nos territoires dans un contexte où plus que jamais, s'affirme la nécessité d'une transition à la fois écologique et sociale, doit être maîtrisée par le secteur public.

Les élus communaux ré-affirment le rôle central d'EDF en tant qu'acteur central de la politique publique de l'énergie et de la transition énergétique pour l'Etat.

Les élus de communaux s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS

Les élus de la Commune de Bourg, à l'unanimité, DEMANDENT au Gouvernement :

- De préserver le service public de l'énergie dans son intégralité dont la gouvernance devra inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour apporter une réponse aux besoins des usagers, pour assurer une véritable solidarité énergétique dans le cadre de la transition énergétique;
- D'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant aux projets «HERCULE » à EDF, « CLAMADIEU » chez ENGIE et au PSE chez GAZELENERGIE.
- Demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique

Les élus de la commune de Bourg apportent leur soutien aux personnels de l'Energie actuellement en conflit avec leurs directions sur ces projets.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Précision apportée au compte rendu de la séance du 27 mars 2021 :**

Faisant suite à la demande de modification du compte-rendu de la précédente séance émise par M. ALLAIN, il a été proposé qu'à son intervention, à l'occasion des questions diverses et concernant le projet de fermeture du bureau de poste, soit ajouté :

« M. ALLAIN propose également qu'un rendez-vous puisse être pris avec la sous-préfète de Blaye et Madame la Députée de notre circonscription pour qu'une délégation d'élus puisse les alerter sur la disparition du bureau de poste.

Il propose en outre de s'appuyer sur les conseillers départementaux qui sont actuellement en campagne afin d'obtenir leur soutien. »

M. VEYRY donne rendez-vous à l'ensemble des élus, Dimanche devant la Poste.

Mme GRILLET fait un point sur l'appel à projet «école numérique », lequel a été déposé auprès des services concernés.

Elle fait part en outre de la tenue d'une prochaine commission scolaire lors de laquelle sera évoquée l'ouverture d'une classe.

Mme DARHAN fait part aux conseillers du report du projet d'accueil de jeunes migrants. Elle indique par ailleurs la tenue de la prochaine réunion du CCAS le 14 avril à 9h30.

Un point est fait sur la liste des personnes vulnérables éligibles à la vaccination.

M. le Maire indique aux élus que s'ils connaissent des personnes qui souhaitent être vaccinées et qui respectent les conditions, ils doivent rentrer en contact avec le CCAS.

M. VEYRY précise que les médecins ne vaccinent pas au sein de la MSP.

Mme GRIMARD informe les conseillers que la route du Mas fera l'objet d'une prochaine intervention afin que la voie soit ouverte.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 12h15.**